



Harcèlement moral et licenciement

Par **mg25112020**, le **25/11/2020** à **10:41**

Bonjour,

Subissant des agissements inacceptables au travail (placardisation, pas de travail à faire, pas de tâches, mise à l'écart) j'ai été reprochée de mal travailler par mon employeur. J'ai alors dénoncé lesdits agissements expliquant ce qui se passait au sein de l'entreprise (de 9 personnes). J'ai par ailleurs discuté avec une collègue qui avait subi la même chose. Mon employeur a adressé un mail général à destination de tous les salariés en leur demandant de faire un effort pour ne pas blesser par paroles ou d'autres d'autres salariés.

Toutefois, peu après, ils ont pris la décision de me licencier pour motif personnel. Aujourd'hui, ils me reprochent de ne pas pouvoir me donner du travail à faire car je cite "l'équipe n'a pas envie de travailler avec moi", et souhaitent que je mette fin au délai de préavis avant l'heure. Lorsque j'ai expliqué que je ne comptais pas renoncer à mon droit d'avoir ces 2 mois de préavis, ils ont décidé de voir s'ils pouvaient imputer mes congés payés sur cette période pour raccourcir mon temps dans l'entreprise. Or, je n'ai jamais donné mon accord et ne compte pas le faire.

Peuvent-ils m'imposer légalement de prendre ces congés?

S'ils décident de me "libérer" de la période de préavis, peuvent ils ne pas me payer les sommes que j'aurais perçues si j'étais restée jusqu'à la fin?

Enfin, s'ils décident de me libérer avant l'heure en acceptant de me payer toutes les sommes qui me reviennent légalement, puis-je exiger que ces sommes soient versées mensuellement?

En vous remerciant par avance de votre retour.

Bien à vous,

Par **P.M.**, le **25/11/2020** à **13:59**

Bonjour,

Une fois le préavis commencé, aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés qui n'étaient pas prévus avant son début...

Si c'est l'employeur qui décide de vous dispenser d'effectuer le préavis, il doit vous le payer mais c'est plutôt l'employeur qui peut prendre l'initiative de vous le verser mensuellement car je ne vois pas quel intérêt vous pourriez en tirer...

J'ajoute qu'en cas de dispense du préavis, si vous trouviez un nouvel emploi, vous pourriez l'occuper et cumuler cette rémunération avec l'indemnisation du préavis...

Par **mg25112020**, le **25/11/2020** à **14:42**

Bonjour et merci pour votre retour rapide ainsi que les précisions.

L'intérêt serait de répartir les indemnités sur deux années fiscales distinctes.

Vous souhaitant une belle journée.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **25/11/2020** à **14:50**

De toute façon, c'est ce que ferait vraisemblablement l'employeur mais je crois que c'est aussi une possibilité prévue par l'administration fiscale lorsqu'il y a perception d'une somme globale lors d'un tel évènement...